

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2016
AU BUREAU MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS :

Madame Dominique Payette, mairesse
Monsieur Alexandre Morin, conseiller au siège #2
Monsieur Marc Boiteau, conseiller au siège #3
Monsieur Bruce Wallace, conseiller au siège #5
Madame Mélanie-Anne Bousquet, conseillère au siège #6

Et madame Josée Desmeules agit à titre de greffière.

SONT ABSENTS :

Monsieur Guy Rochette, conseiller au siège # 1
Monsieur Brian Ross, conseiller au siège # 4

ORDRE DU JOUR

- 01- Adoption de l'ordre du jour ;
- 02- Demande de subvention- Programme FEPTEU
- 03- Levée de l'assemblée.

Résolution 2016-107-A

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bruce Wallace, conseiller, appuyé par Mélanie-Anne Bousquet, conseiller, et unanimement résolu que soit adopté l'ordre du jour.

Résolution 2016-108 09-16-19 Demande de subvention – Programme FEPTEU

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU QUE la municipalité désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au Programme FEPTEU;

Il est proposé par Alexandre Morin, conseiller, appuyé par Marc Boiteau, conseiller, et unanimement résolu,

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant-aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à

Procès-verbaux du Conseil de la Ville de Lac-Delage

2016-09

des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

09-16-20 Levée de l'assemblée

Résolution 2016-109 Il est proposé par Alexandre Morin, conseiller, appuyé par Mélanie-Anne Bousquet, conseillère, et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 19h10.

Dominique Payette, mairesse

Josée Desmeules, directrice générale par intérim